



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme Varcin

Tél. 04 92 36 72 72

Fax. 04 92 32 44 48

E-mail : elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE LES BAINS, le

22 JAN. 2009

ARRETE PREFECTORAL N° 2009- 103

portant transfert d'autorisation d'exploiter la carrière d'éboulis,
sur le territoire de la commune de Thorame Haute
à la Société Alpes du Sud Matériaux.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2000-794 du 25 avril 2000 autorisant la société CEZE à exploiter une carrière d'éboulis sur la commune de THORAME-HAUTE ;
- VU** la demande par laquelle Monsieur ARNAUD Patrick, agissant en tant que Directeur de la société ALPES DU SUD MATERIAUX dont le siège social est situé ZAC du Prieuré – 04350 MALJAI, sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière d'éboulis située sur la commune de THORAME-HAUTE ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 novembre 2008 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation spécialisée "Carrières" en date du 18 décembre 2008
- SUR** proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1er

La société ALPES DU SUD MATERIAUX est autorisée à se substituer à la société APPIA Alpes du Sud pour l'exploitation de la carrière d'éboulis située sur la commune de Thorame-Haute dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral n°2000-794 du 25 avril 2000.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société ALPES DU SUD MATERIAUX.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier DAUDIN-CLAVAUD